

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 Février 2021

CO 203 DE

Etaient présents : BONNET Dominique (Président), DEPIERRE Valérie, CETRE Michel, CHOULOT Alain, BAUD Jean-Baptiste, GAILLARD Jean-François, LAMBERT Véronique, REGALDI Sylvie, CETRE Jean-François, FORET Clément, LAUBIER Bernard (Vices-Présidents), LECOQ Yves, BRIOT GAIDIOZ Cécile, POULET Gilles, BUGADA Catherine, BOUDRY Jeanne, FRANCONY Michel, BEAUD Colette, TONNAIRE Sandrine, MARCELIN Antoine, MAIRE Serge, JACQUOT BOISSON Marylène, VILLALONGA Patrice, LAMY Bénédicte, MOREL Denis, DELBROUCQ Denis, MASSON Laurent, COLIN Christian, RIGAUD Hervé, BERTHOD Claude, TOURNEUR Eric, PERRARD Laurent, ROBERT Bruno, BRUNEL Bernard, MURCIER Alain, LANIESSE Michel, FEVRE Michel, GROS Roger, PERRIN François, GAVAT Alain, DOS SANTOS Laetitia, BERTOCCHI Daniel, GAGNEUR Raphaël, DE BRISIS Jean, LEROY Pierre, GAHIER Dominique, GIRARD Colette, LETONDOR Jean Luc, PERRARD Florent, BERODIER Florence, MORBOIS Christelle, BERTHOD-BLANC Aurélien, CATHENOZ Catherine, JACQUES Sébastien, REYNAUD Armande, SEIGLE FERRAND Antoine, CHAILLON Roland, BEAUPOIL Jean-Luc, TRONCHET Guy, MONTEVECCHIO Patrick, GENIN Marcelle, BOUILLET Françoise, MARTINS Serge, BOHÈME Catherine, RIGOLET Serge, SUSSOT Florence, DORBON Henri, PASTEUR Cyrille, ONCLE Bernard.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : ..94
Présents : .69
Votants : ..81

Pouvoirs transmis à des Conseillers : PETIGNY Loïc à BUGADA Catherine, CHUARD Valentin à LECOQ, PAQUIEZ Valérie à MOREL Denis, DUQUET Jean Pierre à RIGAUD Hervé, DROGREY Pascal à GROS Roger, BENETRUY Sylvain à MOREL Denis, BAHL Catherine à SEIGLE FERRAND Antoine, ROMANET Claude à GAVAT Alain, BERNARD René à VILLALONGA Patrice, FLEURY Michèle à MONTEVECCHIO Patrick, YANARDAG Mikaël à MONTEVECCHIO Patrick, ARNAUD Gérard à LETONDOR Jean Luc,

Pouvoirs transmis à des Suppléants : Roland BERTHELIER à JACQUOT BOISSON Maryline, DECOTE Yves à BEAUD Colette,

Etaient Excusés : VIONNET André, RENAUD Jean Marie, WESTERVELD Dinand,

Etaient absents : VIENNET Rémy, PINGAT Martine, HENARD Stéphane, BRENAUX Denis, CARDOT Audrey, GAVAT William, PETITGUYOT Jean Pierre, CASTELLA Damien, BUYS Nelly, SOUDAGNE Marie Madeleine, JOURD'HUI André,

Secrétaire de séance : Jean François GAILLARD

Convocation faite le : 15 Février 2021

Objet : Réponse à l'AAP de la mission Interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives

La CCAPS est engagée depuis octobre 2019 dans un nouveau Contrat Local de Santé, mutualisé avec la communauté de communes de Champagnole Nozeroy Jura et contractualisé entre l'ARS et les deux collectivités.

Les différents axes pressentis dans le cadre du futur CLS sont :

- Axe 1 Développer l'offre de soins sur le territoire
- Axe 2 Développer la prévention et la promotion de la santé
- Axe 3 Optimiser le parcours de soins des personnes en situation de vulnérabilité
- Axe 4 Promouvoir un environnement favorable à la santé de tous

Une feuille de route pour l'année 2021 a été présentée en COPIL le 27 janvier 2021 avec l'identification de certaines actions à mettre en œuvre.

Bien que le CLS ne soit pas encore validé par l'ARS, certaines actions relevant de la prévention et de la promotion de la santé sur le territoire s'inscrivent d'emblée comme prioritaire pour l'année 2021.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 Février 2021
CO 203 DE (SUITE)

Page 2/3

Objet : Réponse à l'AAP de la mission Interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives

Pour le CLS, un diagnostic de territoire a été réalisé auprès des acteurs du sanitaire, du social et du médico-social et a mis en évidence un certain nombre de problématiques comme le phénomène d'addiction concernant différentes catégories de publics : enfants, adolescent.e.s, personnes handicapées, actif.ve.s et, pour différentes typologies d'addictions telles-que les écrans, les jeux d'argent et de hasard, l'alcool, les médicaments et l'usage de produits stupéfiants...

La lutte contre les drogues et les conduites addictives est une problématique qui impact toute la société.

Un Appel A Projet émanant de la Mission Interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) a été adressé aux communes et intercommunalités. La MILDECA a pour mission de susciter et d'accompagner les projets portés au plus près des citoyens par des acteurs publics ou privés, en accordant des soutiens financiers ainsi que méthodologiques.

Objectif de cet AAP

Favoriser la construction d'un projet politique local, décliné en actions concrètes visant les changements en matière de comportements à risque liés aux substances psychoactives ou de conduites addictives sans produit (usage des écrans, jeux d'argent et de hasard).

l'AAP s'adresse aux communes ou intercommunalités qui souhaitent s'engager sur ce sujet.

Pourquoi cet AAP ?

L'année 2020 a été marquée par un contexte sanitaire, social et économique particulièrement difficile. Les conséquences immédiates des périodes de confinement sur les usages de substances psychoactives ont été contrastées.

Des études de l'Observatoire français des drogues et toxicomanie, montre déjà une augmentation de la consommation de cigarettes pour les fumeurs, une augmentation de la consommation d'alcool et une montée en flèche de la consommation de cannabis.

Le confinement a par ailleurs suscité l'essor de certains jeux d'argent et de hasard comme le poker en ligne. Les usages d'écrans se sont intensifiés. Les jeunes et surtout les adolescents ont compensé le manque d'activité physique par un allongement de la durée d'utilisation des écrans.

Plus que jamais la prévention et la prise en charge des conduites addictives restent un enjeu majeur pour la santé et la sécurité des populations, au niveau national comme au niveau intercommunal.

Finalités de l'appel à projets

Cet appel à projets propose d'accompagner financièrement les collectivités s'engageant dans un plan d'actions.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 Février 2021
CO 203 DE (SUITE)

Page 3/3

Objet : Réponse à l'AAP de la mission Interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives

La durée du projet peut être de 1 à 3 années.

Les projets qui seront privilégiés sont ceux à forte dimension partenariale, en particulier ceux associant aux côtés des acteurs sociaux, éducatifs, sanitaires et de l'insertion, les forces de l'ordre et la justice, ainsi que les acteurs économiques du territoire. L'association des bénéficiaires (usagers et leur famille, habitants, salariés, agents communaux) est aussi à privilégier

Le CLS grâce à sa dimension transversale et multi partenariale émerge de fait à ces exigences.

Montant mobilisable et critères d'éligibilité

Le montant attribué à chaque projet sélectionné dépendra de son contenu et de son descriptif financier.

Le soutien de la MILDECA pourra s'échelonner sur plusieurs exercices budgétaires mais dans la limite d'un plafond total de 240 000€ pour l'ensemble de la période.

La mobilisation de cofinancements pourra constituer un indicateur de la bonne coordination du projet avec l'ensemble des services de l'Etat et acteurs intéressés par sa mise en œuvre.

Le financement sera attribué au porteur de projet dans le cadre d'une convention conclue entre la collectivité locale et la MILDECA.

Tous les éléments et précisions concernant cet AAP sont à retrouver dans le document annexe ci-joint.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1/ APPROUVE le principe d'une candidature de la communauté de communes Arbois Poligny Salins pour cet AAP. MILDECA.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président

Dominique BONNET



Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le



ID : 039-200071595-20210222-CO203DE_2021-DE